

RÈGLES PARTICULIÈRES 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE SX ESPOIRS 85CC



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2025 le Championnat de France de Supercross - Sx Espoirs 85cc qui se déroulera sur un cycle d'épreuves Outdoor.

Pour les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ3C, NCO, PEX, INJ et CEX.

Age des pilotes :

Minimum : 12 ans

Maximum : 15 ans

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2010).

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 4 du règlement Technique Motocross.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Se référer à l'article 7 du Règlement Général Motocross. Le droit d'engagement est fixé à 90 €.

Le nombre de pilotes sera limité à 30. Les pilotes seront sélectionnés 1 mois avant chaque épreuve. Passé ce délai, les pilotes pourront être engagés qu'en fonction des places disponibles.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de ne pas valider l'engagement des pilotes dont le niveau sportif serait insuffisant.

Le pilote engagé qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir la FFM, le club ou le délégué du championnat, par écrit et fournir un justificatif médical. En cas d'absence non motivée à une épreuve de championnat, ils seront pénalisés comme indiqué ci-après :

- le droit d'engagement de l'épreuve concernée sera retenu.

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 5 - DOSSARDS - NUMEROS DE COURSE

La FFM exigera la mise en place de plaques numérotées aux couleurs du partenaire du Championnat de France de Supercross – Sx Espoirs 85cc.

Le pilote leader devra équiper sa machine d'une plaque frontale de couleur rouge / numéro blanc. Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM.

ARTICLE 6 - CONTROLE TECHNIQUE

L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique. Les pilotes peuvent présenter deux machines au contrôle technique pour les essais et les courses. Les pilotes peuvent changer de machine entre deux courses. Les machines devront être conformes à l'article 4 du Règlement Technique Motocross.

Carburant : "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

Mise en parc fermé :

A l'issue de la Finale, le commissaire technique fera mettre au parc fermé les trois premières motos de la 2^{ème} manche pendant le temps réglementaire à la recevabilité d'une réclamation.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Sx 85cc 2 Série d'Essais Libres de 10 mn +1 Série d'Essais Chronométrés de 8 mn

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents de façon à qualifier les pilotes pour les courses.

La répartition dans les groupes sera effectuée de la manière suivante :

Pour la 1^{ère} épreuve, les pilotes seront répartis par ordre numérique. A partir de la 2^{ème} épreuve, la répartition sera la suivante : 1^{er} Groupe A, 2^{ème} Groupe B, 3^{ème} Groupe A, etc. du classement provisoire.

Dans le cas où le nombre des pilotes présents aux séries n'est pas un nombre exactement divisible par le nombre de séries, la ou les premières séries compteront un pilote de plus.

Les pilotes qualifiés seront déterminés au classement scratch des essais chronos. Dans le cas où les séances d'essais chronométrés des différents groupes ne se déroulent pas de manière équitable (ex : en cas de changement des conditions de piste entre les différents groupes du fait d'intempéries), ce sont les chronos réalisés lors des séances d'essais libres qui seront validés pour définir l'entrée en grille.

Consolante Sx 85cc : 4 mn plus 1 tour

En fonction du nombre de pilotes présents, une consolante par catégorie sera organisée pour les pilotes non qualifiés.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés (ou libres).

Courses Sx 85cc : 2 manches : 7 mn plus 1 tour

Pourront participer aux manches les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés.

2 manches Sx 85cc : 15 pilotes (maximum 18 pilotes en fonction de la piste)

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés (ou libres).

ARTICLE 8 - HORAIRES

Contrôles administratif et technique :

Epreuve diurne : la veille de la manifestation de 15h00 à 19h00 ; le jour de la manifestation : de 8h00 à 10h00

Epreuve nocturne : le jour de la manifestation de 9h00 à 12h00

Les horaires des essais et des manches seront communiqués le jour de l'épreuve en fonction du nombre de pilotes présents.

ARTICLE 9 – MECANICIENS

Les mécaniciens des pilotes pourront avoir accès uniquement à la “zone réservée aux mécaniciens” durant les essais et les courses suivant les possibilités de la piste.

Pour ce faire, ils devront arborer le numéro de dossard de leur pilote par un moyen mis à leur disposition par l'organisateur (badge, brassard...)

ARTICLE 10 - PROCEDURE DE DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le directeur de course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée.

Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ (cale de départ si nécessaire). Les blocs fourches seront mis en place avant d'entrer en grille dans la zone matérialisée par le panneau amovible « Bloque-Fourche ». Les pilotes se mettront en 2ème ligne lorsque la 1ère sera complètement occupée.

ARTICLE 11 - ARRET DE LA COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir.

L'ordre pour le nouveau départ sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge. Le(s) coureur(s) que l'Arbitre jugera responsable(s) de la présentation du drapeau rouge sera (seront) placé(s) derrière les coureurs ayant accompli un nombre de tours égal ou supérieur.

L'Arbitre peut exclure un ou plusieurs coureurs, jugés coupables de l'arrêt de la course, et leur interdire de prendre part au nouveau départ.

Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti est écoulé, la course sera déclarée terminée. L'ordre d'arrivée sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT

Le vainqueur est le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée.

Pour être classé, les pilotes devront obligatoirement prendre le départ.

Pour chacune des manches le barème des points sera le suivant :

1 ^{er}	25 points	7 ^{ème}	14 points	13 ^{ème}	8 points
2 ^{ème}	22 points	8 ^{ème}	13 points	14 ^{ème}	7 points
3 ^{ème}	20 points	9 ^{ème}	12 points	15 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	18 points	10 ^{ème}	11 points	16 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	16 points	11 ^{ème}	10 points	17 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	15 points	12 ^{ème}	9 points	18 ^{ème}	3 points

Le classement final du Championnat de France de Sx Espoirs 85cc sera obtenu par addition des points marqués sur la totalité des épreuves.

En cas d'ex æquo au classement du championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... Jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.
En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

ARTICLE 13 - LISTE DES PRIX D'ARRIVEE

Les prix d'arrivée doivent être versés à la fin de la manifestation.

Général des deux manches			
1er	350 €	7ème	150 €
2ème	300 €	8ème	130 €
3ème	250 €	9ème	120 €
4ème	200 €	10ème	110 €
5ème	180 €	11ème	100 €
6ème	160 €	12ème	100 €

ARTICLE 14 – PODIUM

Sauf en cas de force majeure, la présence des lauréats est obligatoire sur le podium.

ARTICLE 15 - ROLE DES OFFICIELS

Les manifestations de supercross sont organisées sur le principe du contrôle par un arbitre.

L'autorité et les responsabilités de l'arbitre sont les suivantes :

L'arbitre exerce le contrôle suprême de la manifestation et il doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

L'arbitre n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et n'a aucune tâche exécutive autre que celles définies dans ce règlement.

Il doit être présent la veille de la manifestation et jusqu'à ce que ses fonctions soient terminées à la fin des entraînements et de la manifestation soit au moins 30 minutes après l'affichage des résultats.

En compagnie du directeur de course, il doit inspecter la piste et les protections avant le début des entraînements et de la manifestation.

Il doit s'assurer que toutes ses décisions ayant une influence ou modifiant le programme publié, telles que reprise d'une course, exclusion d'un coureur, ajournement, arrêt ou annulation de la manifestation, soient immédiatement communiquées au directeur de course pour qu'il puisse agir.

L'arbitre doit arrêter la manifestation jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ses décisions et il doit s'assurer que les motifs des décisions ainsi que tout retard soient expliqués au public par le speaker. Il peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de celle-ci pour toute raison qui, selon lui, justifie une telle action. Aucune autre personne ne peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de cette dernière.

Cependant, le directeur de course doit être consulté avant qu'une telle décision ne soit prise si cette dernière est rendue nécessaire par les conditions atmosphériques qui peuvent avoir une influence sur la surface de la piste.

L'arbitre peut infliger une sanction à toute personne qui ne se conforme pas au règlement ou aux instructions données, ou est coupable de mauvaise conduite, d'attitude déloyale ou indélicat ou qui manifeste, soit par la parole ou le geste, son désaccord sur une décision prise par l'arbitre ou autres officiels autorisés à le faire. La sanction peut prendre la forme d'une amende, d'une exclusion d'un coureur d'une ou plusieurs courses, d'un retrait de la manifestation et/ou d'un avertissement pour qu'elle prenne les mesures qu'elle juge appropriées.

L'arbitre étudiera immédiatement toute réclamation qui lui est soumise par l'intermédiaire du directeur de course conformément au Code Sportif de la FFM et du règlement.

De même pour toutes les épreuves de championnat, la FFM désignera une équipe de chronométrage.

L'organisateur doit envoyer aux officiels le règlement particulier de la manifestation et le plan du circuit.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit «zone mécanique».

D'autre part, il est interdit de "couper" le parcours. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours, entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et/ou de la course en question. Si nécessaire, l'Arbitre décidera de sanctions supplémentaires.

Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer la course s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., l'Arbitre d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par l'Arbitre.

Toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis au TNDA.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

Toutes les réclamations seront présentées dès que la raison de la réclamation est connue ; elles doivent être faites par écrit, accompagnées de la caution, et remises au directeur de course pour transmission à l'arbitre.

Les réclamations relatives à une erreur, irrégularité ou action frauduleuse pouvant influencer le résultat d'une course dans laquelle le coureur concerné (et/ou la machine impliquée) doit prendre part ultérieurement, doivent être présentées avant que les coureurs ne quittent la zone d'attente du départ pour participer à cette manche.

Si une réclamation concerne un incident durant la course, elle doit être présentée avant que les coureurs quittent la zone d'attente du départ pour la manche suivante.

Si un incident donnant lieu à une réclamation se produit dans la dernière course de la manifestation, la réclamation doit être présentée après l'affichage des résultats dans les 10 minutes oralement et pour être recevable confirmée dans un délai de 30mn après l'affichage.

Il est rappelé que les réclamations seront formulées par écrit et présentées au directeur de course selon les clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75 €. Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur deux temps et de 150 € pour un moteur quatre temps.

ARTICLE 18 - ACCES PISTE

Seuls les officiels, les pilotes, le personnel de maintenance de la piste et les journalistes professionnels (en nombre limité, autorisation fournie par le promoteur) auront accès à la piste pendant les séances d'essais et les courses.

Les mécaniciens devront rester dans la zone qui leur est réservée.

Aucune assistance n'est autorisée en dehors de cette zone sous peine de disqualification.